



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cirque

Question écrite n° 1195

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la politique menée par l'Etat en faveur du cirque. Il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui indiquer les bénéficiaires et le montant des aides de l'Etat accordées au titre du fonctionnement et de la promotion pour les années 1995, 1996 et 1997, et de lui préciser, d'autre part, la politique qu'elle entend mettre en oeuvre dans ces domaines pour les années à venir.

Texte de la réponse

Le ministère soutient activement les arts de la piste grâce à un dispositif s'articulant autour de 4 axes : 1) l'aide économique aux entreprises de cirque : aide au fonctionnement ; gérée directement, soit par l'administration centrale, soit par les directions régionales des affaires culturelles, cette aide s'inspire des modalités d'attribution des subventions appliquées aux compagnies théâtrales selon l'importance de la structure. Structures bénéficiant d'aides annuelles au fonctionnement : Cirque Alexis Gruss, Cirque Plume, Cirque Archaos, Cirque du docteur Paradi, Cirque baroque, Cirque Arlette Gruss, Cirque de barbarie, Les Cousins, Diana Moreno, Compagnie foraine, Annie Fratellini, Les Noctambules, Cirque de Paris, Cirque Pinder-Jean Richard ; aides spécifiques : aide à la création et à l'innovation scénique ; elles s'adressent aux structures professionnelles ayant déjà conçu et réalisé deux spectacles comptant au moins 30 représentations ; aide à la création : elle est attribuée par une commission nationale consultative d'aide à la création pour les arts du cirque ; cette aide concerne les spectacles de recherche marquant dans un ensemble scénique homogène un effort de renouvellement ; aide à l'innovation scénique : elle est attribuée par une commission nationale consultative d'aide à l'innovation scénique pour les arts du cirque ; cette aide concerne les structures professionnelles de cirque réalisant des spectacles reposant sur une succession de numéros dans le but d'en améliorer la qualité. Structures ayant obtenu des aides spécifiques au cours de ces trois dernières années : aides à la création : Cirque Plume, Les Cousins, Cirque baroque, Cirque Alexis Gruss, compagnie Les Saltimbanques, compagnie Les Colporteurs, Compagnie Rasposo, Sabrina Bouglione, Tout Fou Tout Fly, Cirque Gosh, Les Volte-Face, Cirque Fratellini, Compagnie foraine, Cirque du docteur Paradi, compagnie Les Matapeste, compagnie Les Nouveaux Nez, Compagnie Jérôme Thomas, Les Arts Sauts, Les Pocheros, Cirque de Paris, Les Oiseaux fous, Les Tréteaux du Coeur volant ; aides à l'innovation : Cirque de Paris, Cirque de barbarie, Compagnie Jo Bithume, Declic Circus, Cirque Alexis Gruss, Les Kino's Amar, Cirque Lydia Zavatta, Cirque Romanes, Cirque du docteur Paradi, Compagnie des Volte-Face, Cirque Métropole, Cirque Christiane Gruss, Compagnie O Cirque, Cirque Arlette Gruss, Cirque Pinder-Jean Richard. 2) L'information et la promotion : l'association Hors les murs a depuis 1995, en plus de ses activités auprès des professionnels des arts de la rue, une mission d'information, de promotion et de relations publiques dans le secteur des arts de la piste. Les professionnels bénéficient de l'écoute de cette association qui adapte ses compétences à la singularité du cirque ; centre de ressource et éditeur de la revue Art de la piste, elle organise aussi des rencontres artistiques et techniques, ainsi que des débats professionnels. Structures bénéficiant d'aides à la promotion : Festival mondial du cirque de demain, Grand Prix du cirque, association Hors les murs, CIRCA. 3) La coopération interprofessionnelle et la réflexion : le Conseil national des arts de la

piste, créé par arrêté le 2 avril 1996, fait partie intégrante du plan de relance en faveur des arts de la piste. Il a pour vocation de faire des propositions au ministre pour mieux aider les entreprises de cirque à s'inscrire dans l'ensemble des lois de la République et de combler, s'il y a lieu, les lacunes législatives et réglementaires. 4) La formation et l'enseignement : priorité gouvernementale, une politique ambitieuse de formation artistique ne pouvait que privilégier l'enseignement aux arts du cirque. Le Centre national des arts du cirque implanté à Châlons-sur-Marne remplit une triple mission : a) école supérieure des arts du cirque, dont l'enseignement est formalisé par un arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la culture, et fondé sur deux cursus de deux années chacun ; b) centre de perfectionnement et de formation professionnelle ; c) centre de documentation et d'études. En dehors de cette institution, l'enseignement des arts du cirque repose sur une myriade d'écoles affiliées ou pas à la Fédération française des écoles de cirque. Les structures suivantes bénéficient d'une aide annuelle au fonctionnement : CNAC (Centre national des arts du cirque), école de Rosny-sous-Bois, école Annie Fratellini, la FFEC (Fédération française des écoles de cirque), D, Toutlemonde/Châtellerauld. Montant des aides de l'Etat: (Voir tableau dans JO correspondant). Pour les années à venir, le souci de la qualité artistique des spectacles restera pour le ministère de la culture et de la communication l'élément essentiel auquel tout le reste devra être subordonné. Par ailleurs, il y aura lieu de susciter le développement de la diffusion et de répondre à la demande de formation, dans le but d'irriguer le milieu professionnel dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1195

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2341

Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3075